



Conseil Municipal du 09 avril 2025
Procès-Verbal de séance

NOMBRE DE MEMBRES :

Composant le conseil : 27

En exercice : 27

Présents à la séance : 23

Convoqués le : 27 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf avril à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de Milly-la-Forêt se sont réunis au nombre de vingt-trois, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Bernard BOULEY, Maire.

Présents : Bernard BOULEY, Maria-Gabriela BOBAULT, Jean-Pierre TROTIN, Sophie DESFORGES, Jean-Marie ANNA, Margaux PALFROY, Jean-Paul ANNA, Virginie FLAUX, Benoît BERTIN, Patrice SAINSARD, Patrick DE BRABANDER, Bruno DEROUIN, Valérie MECHIN QUENSIERRE, Stéphanie DE BIASIO, Amélie FERLAY, Julie ANDRE, Gwladys SOTOCA, Sylvie GRANGIER, Marjorie FROGER, Violaine PAPI, Catherine ESTRADE, Anthony MACHADO, Arnaud LEBRUN, Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ont donné pouvoir : Laurent DUCRUIT, pouvoir à Bernard BOULEY ; Xavier GORECKI, pouvoir à Maria-Gabriela BOBAULT ; Catherine BOSC BIERNE, pouvoir à Sylvie GRANGIER.

Absent : Vincent DAMASIEWICZ.

Secrétaire de séance : Margaux PALFROY.

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf avril à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de Milly-la-Forêt se sont réunis au nombre de vingt-trois au lieu ordinaire de leur séance sous la présidence de Monsieur Bernard BOULEY, Maire.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal.

Madame PALFROY a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Monsieur le Maire demande si des élus ont des remarques à formuler sur le projet de Procès-Verbal de la séance du 12 mars 2025.

Arrivée de Julie ANDRE à 20h34.

Madame Catherine ESTRADE signale une erreur de localisation dans une affaire de construction que Monsieur SAINSARD avait évoqué : il convient de corriger « route de Gironville » par « chemin de l'Herboriste », et de préciser qu'il s'agit de trois lots constructibles dont un est déjà bâti.

Monsieur le Maire indique que la correction sera apportée.

Le procès-verbal de la séance du 09 avril 2025 est adopté à l'unanimité, sans abstention.

Monsieur le Maire demande si des élus ont des questions sur la liste des décisions prises dans le cadre de ses délégations.

Madame GRANGIER interroge sur le coût unitaire élevé des ordinateurs portables achetés (plus de 1 400 € TTC).

Le Directeur Général des Services justifie ce montant par la configuration technique des appareils (processeur puissant, disque d'1 To, RAM performante, intégration et paramétrage inclus). Ces ordinateurs bénéficient d'une garantie de cinq ans.

Madame PAPI demande à qui l'achat a été effectué.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de la société DELL.

Le Directeur Général des Services ajoute qu'une remise de 17 % a été obtenue.

Madame GRANGIER demande des précisions sur les décisions n°12 et n°15.

Le Directeur Général des Services indique que la décision n°12 concerne le logiciel ATAL pour une durée d'un an et que ce logiciel sera remplacé par une solution plus simple et performante dès la rentrée. La décision n°15 concerne un contrat de maintenance annuelle avec la société Euro-Ascenseurs.

Madame ESTRADE signale l'absence de montant pour une prestation de peinture.

Monsieur Jean-Marie ANNA répond qu'il s'agit d'une sous-traitance sans changement du montant initial.

Madame ESTRADE souhaite obtenir des précisions sur les festivités du 8 mai.

Monsieur TROTIN indique qu'une guinguette et une exposition de LAMGE sont prévues, ainsi qu'un défilé. L'exposition se tiendra sur la place du marché.

Monsieur LEBRUN demande des précisions sur les placements financiers.

Monsieur le Maire explique que les fonds sont placés par tranches pour optimiser les intérêts et souligne la difficulté à trouver des solutions de placement adaptées au public.

1. Information : état des indemnités des élus.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à la demande du Bureau des élections et du fonctionnement des assemblées de la Préfecture de l'Essonne, et en application de l'article L.2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales, l'état des indemnités perçues par les membres de l'assemblée délibérante doit être présenté au Conseil Municipal, avant le vote du budget.

Madame GRANGIER demande si cette déclaration porte sur une année.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit du montant brut annuel perçu pour l'année 2024. Ce même exercice sera renouvelé l'année prochaine.

Madame PAPI souhaite savoir depuis quand cette obligation s'applique.

Monsieur le Maire indique qu'elle est en vigueur depuis 2022, dans le cadre des mesures de transparence concernant les élus, avec une incitation généralisée cette année pour l'ensemble des communes par la direction générale des finances publiques.

Le tableau ci-dessous recense, pour chaque conseiller concerné, le montant brut total des indemnités perçues au titre de ses fonctions électives au 31 décembre 2024, toutes collectivités et structures confondues (commune, communauté de communes, syndicats etc.) :

Nom	Montant brut cumulé	Détail des fonctions et indemnités
BOULEY Bernard	17 200,87 €	Maire : 8 233,05 € Vice-président du SIARCE : 8 967,82 €
BOBAULT Maria-Gabriela	9 618,06 €	Maire-Adjoint
TROTIN Jean-Pierre	9 618,06 €	Maire-Adjoint
DESFORGES Sophie	9 592,85 €	Maire-Adjoint
ANNA Jean-Marie	14 643,77 €	Maire-Adjoint : 9 592,85 € Vice-président du SIRTOM : 5 050,92 €
SOTOC A Gwladys	8 836,52 €	Maire-Adjoint
ANNA Jean-Paul	9 592,85 €	Maire-Adjoint
FLAUX Virginie	9 592,85 €	Maire-Adjoint
BERTIN Benoit	9 592,85 €	Maire-Adjoint
SAINSARD Patrice	24 465,93 €	Maire puis Conseiller Municipal Délégué
FERLAY Amélie	8 634,26 €	Conseillère Municipale Déléguée
DUCRUIT Laurent	8 634,26 €	Conseiller Municipal Délégué
PAPI Violaine	7 818,12 €	Vice-présidente de la CC2V

2. Signature d'une convention de mise à disposition de 4 logements avec Essonne Habitat au profit de la Commune, pour une durée de 40 ans, dans le cadre du projet du « Hameau de la Forêt ».

Monsieur le Maire rappelle les éléments de la notice : dans le cadre du projet de construction de 34 logements situé sur la parcelle cadastrée AH n°461, dans le secteur du Clos d'Eau, comprenant notamment une résidence intergénérationnelle de 22 logements, la commune a la possibilité de conclure une convention avec le bailleur Essonne Habitat afin de récupérer son contingent de réservation, soit quatre logements.

En date du 12 mars 2025, le Conseil Municipal a approuvé plusieurs délibérations relatives à ce projet, à savoir :

- la désaffectation et le déclassement par anticipation de la parcelle AH n°461,
- la cession de ladite parcelle à Essonne Habitat,
- la participation financière de la commune en contrepartie d'un droit d'attribution sur sept logements supplémentaires,
- l'accord de principe pour l'octroi d'une garantie d'emprunt en contrepartie d'un droit d'attribution de 20 %, soit quatre logements.

La convention de mise à disposition des quatre logements réservés à Essonne Habitat au profit de la commune précise les modalités de mise en œuvre de ce droit de réservation. Elle permettra à la commune de proposer des candidats issus du territoire ou répondant aux besoins identifiés localement.

La signature de cette convention portera à quinze le nombre total de logements maîtrisés par la commune, sur les vingt-deux que comptera la résidence, pour une durée de quarante ans.

Monsieur le Maire précise que les logements concernés sont des T3 destinés aux seniors, situés en rez-de-chaussée pour faciliter l'accès. Ils devront être mis à disposition au plus tard en 2028. La commune disposera d'un délai de deux mois pour proposer un occupant à chaque libération.

Madame PAPI souhaite savoir si d'autres types de publics, notamment les jeunes actifs, pourront accéder à ces logements.

Le Directeur Général des Services précise que seuls les quatre logements réservés sont fléchés pour les seniors. Les autres logements sont à la main de la commune, sans critère d'âge.

Madame ESTRADE demande pourquoi il s'agit de quatre logements supplémentaires.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'un ajout au contingent communal, en complément de logements précédemment attribués.

Après délibération, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité, sans abstention :**

- **D'APPROUVER** la signature de la convention de mise à disposition entre la commune et la société Essonne Habitat pour la gestion de 4 logements supplémentaires,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à ce dossier.

3. Vente des trois caves de l'immeuble de la rue Schoelcher à la S.C.I LEOBILLIER.

Monsieur SAINCARD rappelle qu'à l'époque, aucun preneur ne s'était manifesté.

En date du 24 juin 1993, Madame Gabrielle LAGARDE, veuve de Monsieur BEDU, avait établi un testament concernant la succession des biens de ce dernier. Cette succession comprenait notamment les caves n°22, 23 et 24, situées au 6 rue Schoelcher à Paris (75014).

Le 27 mai 2004, le Conseil Municipal de Milly-la-Forêt a accepté à l'unanimité la succession de Madame LAGARDE.

Constatant l'absence d'intérêt pour la commune à conserver ces biens, la Ville souhaite procéder à leur mise en vente.

Le 23 octobre 2024, la société IMMO CITY – Cabinet Bauchet, gestionnaire de la copropriété, a été mandatée pour afficher sur les portes des caves un avis signalant leur occupation illégale ainsi que leur prochaine mise en vente.

La société S.C.I. LEOBILLIER s'est rapprochée de la commune et a présenté une proposition d'achat fondée sur une estimation à 10 % du prix au mètre carré habitable, en conformité avec les prix du marché tels que constatés sur le site www.immobilier.notaires.fr.

L'immeuble étant estimé à 10 000 € du mètre carré, la proposition s'élève à 12 000 € pour l'ensemble des trois caves. La société s'engage à prendre en charge l'ouverture des portes blindées, l'évacuation des déchets et le nettoyage des caves.

Monsieur SAINSARD indique que cette vente permet de clore le dossier Schoelcher.

Le Directeur Général des Services précise que les caves sont actuellement occupées illégalement, et qu'un affichage de lettre d'avertissement a été effectué pour engager les procédures. Des échanges ont eu lieu avec le syndic, qui a proposé une solution pour gérer la situation.

Madame PAPI demande si la S.C.I. LEOBILLIER est déjà propriétaire d'un lot dans l'immeuble.

Le Directeur Général des Services confirme qu'il s'agit de l'un des copropriétaires.

Le Directeur Général des Services ajoute que cette opération permettra à la commune de ne plus être redevable de la taxe foncière, comme l'avait précédemment indiqué Madame PALFROY.

Après délibération, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité, sans abstention :**

- **D'APPROUVER** la vente des caves identifiées sous les numéros 22, 23 et 24 à la société S.C.I. LEOBILLIER, représentée par Monsieur Léo LACHOT,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son premier adjoint à signer les actes de vente et tous les documents y afférents.

4. Création de huit logements dont cinq destinés à la brigade de gendarmerie de Milly-la-Forêt.

Monsieur le Maire présente le projet de création de logements pour la brigade de gendarmerie, tel que détaillé dans la notice. La capacité de la gendarmerie, située 30 avenue du Général Leclerc, a été définie en 1987. Aujourd'hui, la brigade compte neuf sous-officiers. En raison des besoins croissants identifiés sur le territoire et de la réorganisation territoriale des brigades, le ministère de la Défense et la commune de Milly-la-Forêt ont convenu de reloger sur site l'ensemble des effectifs, certains étant actuellement logés dans le parc privé.

Pour ce faire, il est nécessaire de construire cinq nouveaux logements, essentiellement des T4 d'environ 90 m². La commune souhaite saisir cette opportunité pour proposer, sur le terrain attenant à la gendarmerie dont elle est propriétaire (parcelle cadastrée AK 276, surface de 1 990 m²), la création de trois logements supplémentaires, potentiellement à destination des pompiers.

Monsieur le Maire précise qu'une réunion s'est tenue en mairie le 25 mars 2025 avec les services des affaires immobilières de la gendarmerie. Il est proposé de faire appel à CDC Habitat pour la construction et la gestion de l'ensemble des huit logements.

Monsieur le Maire rappelle qu'en tant que député, il avait été approché par le Préfet Eric JALON, qui recommandait l'agrandissement de la gendarmerie de Milly-la-Forêt, jugée trop exiguë. Monsieur SAINSARD avait alors identifié un terrain jouxtant celui de la gendarmerie. Un premier projet avait été envisagé mais n'avait pu aboutir en raison d'un changement de commandement. Le nouveau colonel a relancé le dossier. Le projet actuel prévoit la construction de huit logements, dont cinq attribués aux gendarmes.

Madame PAPI précise que le terrain donne sur la rue de l'Hermite.

Monsieur SAINSARD le confirme.

Madame PAPI mentionne que la surface est d'environ 2 000 m².

Monsieur le Maire indique que cinq logements seront attribués aux gendarmes et trois autres aux pompiers de Milly-la-Forêt. Il précise que CDC Habitat assurera la construction et disposera du bail.

Madame GRANGIER relève que les logements destinés aux pompiers sont mentionnés comme « potentiels » dans la notice.

Monsieur le Maire confirme que la convention n'étant pas encore signée, cette destination reste à confirmer.

Madame PAPI souhaite que soit précisé que les trois logements destinés aux pompiers ne seront pas intégrés à l'emprise de la gendarmerie.

Madame GRANGIER indique qu'il existe donc deux options.

Le Directeur Général des Services précise qu'auparavant les communes étaient maîtres d'ouvrage de ce type de projet, puis sont venus les baux emphytéotiques. Aujourd'hui, le montage repose sur un contrat de droit privé porté par CDC Habitat. La division foncière de la gendarmerie étudiera la solution la plus adéquate.

Madame GRANGIER demande si la commune a son mot à dire.

Le Directeur Général des Services répond que non.

Monsieur DEROUIN s'interroge sur la possibilité de récupérer le terrain si le projet n'aboutit pas.

Monsieur le Maire précise que le terrain appartient toujours à la commune et qu'aucune délibération n'a encore été prise à ce sujet.

Le Directeur Général des Services indique que la cession du terrain est conditionnée à la réalisation du projet, avec des clauses suspensives prévues dans l'acte notarié.

Madame PAPI demande si un calendrier de construction est prévu.

Monsieur le Maire répond qu'un délai d'un an a été évoqué. Les équipes sont mobilisées pour intervenir à Milly-la-Forêt.

Madame PAPI précise qu'un délai d'un an pour une mise en service semble court.

Monsieur le Maire confirme que c'est le calendrier annoncé.

Le Directeur Général des Services ajoute que CDC Habitat dispose de moyens importants et qu'un projet de huit logements est tout à fait envisageable dans ce délai.

Monsieur LEBRUN rappelle qu'une délibération a déjà été prise sur ce projet.

Le Directeur Général des Services confirme qu'une délibération a été adoptée pour l'extension et la construction. Toutefois, Monsieur le Maire avait indiqué que si l'ensemble du projet ne pouvait être mené, il convenait a minima de construire les logements.

Madame PAPI évoque une extension administrative.

Le Directeur Général des Services répond que sans extension administrative, il ne sera pas possible de redistribuer les logements existants.

Après délibération, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité, sans abstention :**

- **DE NE PAS PORTER** directement le projet de construction de cinq logements destinés à la gendarmerie et de trois logements supplémentaires,
- **D'APPROUVER** la cession, à l'euro symbolique, ou à défaut la signature d'un bail emphytéotique d'une durée de 99 ans, de la parcelle cadastrée AK n°276, sise 30 avenue du Général Leclerc, d'une surface d'environ 1 990 m², au bénéfice de CDC Habitat, dans le cadre de l'opération précitée,
- **DE GARANTIR** les emprunts contractés par CDC Habitat pour la réalisation de cette opération,
- **DE PRÉCISER** que les deux ensembles immobiliers (5 logements et 3 logements) devront être distincts afin de respecter les impératifs de sécurité de la Gendarmerie nationale,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son Premier-Adjoint, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

5. Approbation du budget primitif annexe « Bâtiments sociaux » pour l'exercice 2025.

Monsieur le Maire indique que ce budget fait écho au rapport d'orientation budgétaire présenté lors de la précédente séance.

Monsieur Jean-Marie ANNA présente les grandes lignes du budget primitif annexe « Bâtiments sociaux – MARPA » pour l'année 2025. Il rappelle que ce budget retrace les opérations comptables relatives à la Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Âgées (MARPA), équipement structurant de la politique municipale en faveur des seniors.

Il poursuit sa présentation en indiquant que, depuis 2022, la commune assure directement le remboursement du prêt de 1 062 074 €, racheté à un taux fixe de 0,98 %. Ce prêt est intégralement remboursé par le budget de la MARPA. Il ajoute que la commune rembourse également un prêt contracté auprès de la CNAV, d'une durée de 20 ans, selon un échéancier annuel fixe de 23 750 €.

Il insiste sur le fait que cette structure de remboursement, stable et prévisible, permet à la Ville de planifier avec sérénité les charges financières associées, tout en respectant les échéances fixées.

Monsieur ANNA rappelle que, dans ce cadre, le budget primitif 2025 est réparti de manière à couvrir non seulement les remboursements d'emprunts, mais aussi les autres dépenses nécessaires au fonctionnement de l'établissement.

Il détaille ensuite les principales lignes budgétaires :

Section de fonctionnement

Chapitre	Libellé	Montant (€)
011	Charges à caractère général	95 816,31

023	Virement à la section d'investissement	117 490,50
042	Opérations d'ordre	6 000,00
	Total dépenses	219 306,81
75	Autres produits de gestion courante	63 000,00
74	Dotations, subventions	100,00
-	Résultat reporté	156 206,81
	Total recettes	219 306,81

Section d'investissement

Chapitre	Libellé	Montant (€)
16	Emprunts	23 750,00
21	Immobilisations corporelles	99 740,50
-	Résultat reporté	30 615,54
-	Reste à réaliser	3 003,57
	Total dépenses	157 109,61
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	33 619,61
021	Virement de la section de fonctionnement	117 490,50
040	Opérations d'ordre	6 000,00
	Total recettes	157 109,61

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Après délibération, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** (3 ABSTENTIONS de Mesdames GRANGIER, BOSC BIERNE (pouvoir à Madame GRANGIER) et Monsieur LEBRUN) :

- **D'APPROUVER** le budget primitif annexe « Bâtiments sociaux – MARPA » pour l'exercice 2025, tel que présenté ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- **Dépenses** : 219 306,81 €
- **Recettes** : 219 306,81 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

- **Dépenses** : 157 109,61 €
- **Recettes** : 157 109,61 €

6. Approbation du budget primitif principal de la Ville pour l'exercice 2025.

Monsieur Jean-Marie ANNA présente les grandes lignes du budget primitif principal de la Ville pour l'année 2025. Il explique que ce document traduit les orientations politiques de la majorité municipale, dans le respect des grands principes budgétaires : annualité, unité, universalité, spécialité et sincérité.

Il poursuit sa présentation en rappelant les quatre axes structurants du budget 2025 :

- L'augmentation des charges de personnel liée aux décisions nationales (revalorisation du point d'indice, hausse des cotisations CNRACL, GVT) ainsi qu'à la volonté municipale de renforcer les équipes en régie ;

- Une politique d'investissement soutenue, axée sur l'amélioration du cadre de vie (voirie, éclairage public, Maison des Arts et de l'Artisanat ...) ;
- La réduction des restes à réaliser et des reports de crédits ;
- L'utilisation des résultats du SIAVSE pour financer des travaux de voirie (601 825,29 € en fonctionnement et 231 521,59 € en investissement).

Il présente ensuite les tableaux synthétiques suivants :

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Libellé	Montant (€)
011	Charges à caractère général	2 543 365,30
012	Charges de personnel	4 022 376,00
014	Atténuations de produits	200 000,00
023	Virement à la section d'investissement	1 705 391,10
042	Opérations d'ordre	200 000,00
065	Autres charges de gestion courante	592 763,03
066	Charges financières	108 281,34
067	Charges exceptionnelles	4 000,00
068	Dotations aux amortissements	4 000,00
	Total dépenses	9 380 176,77

Recettes de fonctionnement

Chapitre	Libellé	Montant (€)
002	Résultat de fonctionnement reporté	2 010 355,51
013	Atténuations de charges	42 000,00
042	Opérations d'ordre	16 700,00
070	Produits des services	542 687,00
073	Impôts et taxes	1 177 375,00
731	Fiscalité locale	4 500 010,00
074	Dotations et participations	937 502,26
075	Autres produits de gestion courante	128 147,00
076	Produits financiers	23 400,00
077	Produits exceptionnels	2 000,00
	Total recettes	9 380 176,77

Monsieur Jean-Marie ANNA précise que le chapitre 011 regroupe les charges à caractère général, pour un montant total de 2 543 365,30 €. Il s'agit principalement des dépenses liées à la gestion quotidienne des services communaux : fournitures, énergies, maintenance, marchés publics d'entretien, etc.

Le chapitre 012, consacré aux charges de personnel, s'élève à 4 022 376,00 €. Il intègre les revalorisations liées au point d'indice, à l'évolution des carrières (GVT), aux cotisations patronales (notamment la CNRACL), ainsi que les créations de postes en régie.

Le chapitre 014 enregistre 200 000,00 € d'atténuations de produits, correspondant aux reversements obligatoires ou aux ajustements de recettes.

Au chapitre 023, un virement à la section d'investissement d'un montant de 1 705 391,10 € est opéré pour participer au financement des projets d'équipement.

Le chapitre 042, dédié aux opérations d'ordre, est doté de 200 000,00 € ; il comprend notamment les amortissements.

Le chapitre 065 recouvre les autres charges de gestion courante (592 763,03 €), notamment les subventions aux associations, la participation au CCAS (200 000 €), ainsi que la contribution au conservatoire de musique (88 000 €).

Les charges financières inscrites au chapitre 066 s'élèvent à 108 281,34 €, correspondant aux intérêts des emprunts en cours.

Le chapitre 067 prévoit 4 000,00 € de charges exceptionnelles, et le chapitre 068, une dotation aux amortissements également de 4 000,00 €.

Côté recettes, il mentionne que la fiscalité locale représente le principal levier de financement, avec 4 500 010,00 € au chapitre 731. À cela s'ajoutent 2 010 355,51 € de résultat de fonctionnement reporté, 937 502,26 € de dotations (notamment la DGF), 542 687,00 € de produits des services, ainsi que des recettes plus ponctuelles telles que les produits financiers ou exceptionnels.

Monsieur Jean-Marie ANNA poursuit sa présentation en détaillant les principaux postes d'investissement inscrits au budget primitif 2025.

Dépenses d'investissement

Chapitre	Libellé	Montant (€)
001	Résultat d'investissement reporté	292 439,66
040	Subventions amorties	16 700,00
016	Emprunts en euros	841 500,00
020	Frais d'études et logiciels	301 556,00
021	Immobilisations corporelles	1 961 796,19
023	Immobilisations en cours	2 068 127,71
027	Autres immobilisations incorporelles	3 000,00
-	Reste à réaliser	1 167 595,13
	Total dépenses	6 292 714,69

Il indique que le chapitre 20, relatif aux immobilisations incorporelles, comprend notamment 207 100 € de frais d'études, ventilés comme suit : 40 000 € pour l'étude de la rue des Fontaines, 25 000 € pour le boulevard Sadi Carnot, 30 000 € pour les abords de la chapelle Saint-Blaise, 80 000 € pour l'éclairage public, 20 000 € pour l'OPAH (opération programmée d'amélioration de l'habitat) et 10 000 € pour les énergies renouvelables. À ces frais d'études s'ajoutent 94 945,30 € pour des logiciels métiers, incluant YouDoc (48 000 €), des licences firewall (7 300 €), Microsoft (15 000 €) et Digital Box (11 000 €).

Il poursuit avec le chapitre 21, qui concerne les immobilisations corporelles. Sont notamment prévus : 39 590 € pour l'acquisition de terrains et de parcelles boisées, 505 000 € pour l'aménagement de la cour Oasis, 66 661,92 € pour les travaux autour de la chapelle, 93 000 € pour la couverture du boulodrome, 100 000 € pour les travaux de voirie boulevard Sadi Carnot, et 250 000 € pour ceux de la rue Léopold-Bedu. Il ajoute que 160 000 € sont prévus pour la signalétique d'entrée de ville, et que 10 000 € sont alloués à l'électrification rue Maillard.

En ce qui concerne le mobilier et les équipements, il est prévu 30 000 € pour des bancs, 30 500 € pour du matériel technique au CTM, 38 000 € pour du matériel de vidéoprotection, 18 000 € pour un mini tracteur et 72 500 € pour du mobilier destiné à la Maison des Métiers d'Art.

Le chapitre 23, dédié aux immobilisations en cours, inclut notamment 1 976 127,76 € pour les travaux à la chapelle et à la Maison des Métiers d'Art, ainsi que 1 055 799,70 € pour les travaux liés à l'éclairage public. Enfin, 159 577,39 € sont budgétés pour la restauration de la chapelle dans le cadre de la conservation du patrimoine historique et culturel.

Monsieur Jean-Marie ANNA présente ensuite les recettes d'investissement inscrites au budget primitif 2025. Il explique que la section comprend un virement de la section de fonctionnement à hauteur de 1 705 391,10 €, destiné à équilibrer les dépenses d'investissement, notamment pour la réalisation des projets prioritaires.

Recettes d'investissement

Chapitre	Libellé	Montant (€)
021	Virement de la section de fonctionnement	1 705 391,10
024	Produit de cessions d'immobilisations	647 400,00
040	Subventions amorties	200 000,00
010	Dotations et participations	580 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	198 489,83
13	Subventions d'investissement	2 042 305,50
16	Dépôts et cautionnements reçus	3 700,00
-	Reste à réaliser	915 428,26
	Total recettes	6 292 714,69

Il indique que la commune prévoit d'encaisser 647 400 € au titre de la vente d'un terrain situé dans le secteur du Hameau de la Forêt. À cela s'ajoutent 580 000 € au titre des dotations et participations diverses, dont 550 000 € correspondant au remboursement du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA), et 30 000 € issus de la taxe d'aménagement.

Il précise que 198 489,83 € sont inscrits au titre des excédents de fonctionnement capitalisés (chapitre 1068).

Concernant les subventions d'investissement, il est prévu un total de 2 042 305,50 €, répartis comme suit : 150 000 € de la Région pour l'éclairage public, 30 000 € pour diverses autres subventions (dont 10 000 € du Parc naturel régional du Gâtinais et 20 000 € en attente de confirmation), 840 099,30 € provenant de l'État et d'établissements nationaux pour financer notamment les travaux de la maternelle (200 000 €), l'OPAH (17 500 €) et l'éclairage public (245 252 €), ainsi que 927 436,26 € de la Région pour la signalétique (85 000 €), le mur d'escalade (101 250 €) et la plantation d'arbres au boulodrome (8 000 €).

Enfin, 286 985,00 € de subventions sont prévues pour financer des projets d'agencement, ainsi que des actions culturelles et environnementales : parmi celles-ci, 86 185 € sont consacrés à l'étude thermique et 40 000 € à l'agencement de la Maison des Métiers d'Art.

Monsieur Jean-Marie ANNA précise que ce budget reflète un important effort d'investissement, tout en maintenant un équilibre de gestion.

Madame PAPI demande des précisions sur les 200 000 euros inscrits au chapitre 65, notant qu'aucun montant n'y figurait l'année précédente.

Madame DESFORGES précise qu'il y a toujours eu une subvention communale pour le CCAS.

Madame FROGER interroge sur le montant de l'aide versée l'an dernier.

Madame DESFORGES répond qu'il était équivalent.

Madame PAPI indique que cette subvention figurait l'an passé sur une autre ligne, au-dessus de la page 39 de la maquette.

Le Directeur Général des Services explique que cette différence est due à l'entrée en vigueur de la nomenclature M57, qui a entraîné une modification de certains numéros de nature budgétaire.

Madame PAPI s'étonne de la présence d'indemnités de licenciement et d'allocations chômage au chapitre 64, s'interrogeant sur la perspective de licenciements.

Le Directeur Général des Services indique que deux protocoles d'accord sont en cours avec des agents concernés par une procédure de reclassement qui n'a pas abouti, en raison d'inaptitudes professionnelles et du refus des propositions de reclassement. Le contentieux est désormais porté devant le Tribunal administratif.

Madame FROGER demande si ces inaptitudes sont d'origine professionnelle.

Le Directeur Général des Services le confirme.

Madame PAPI demande des précisions sur la ligne de 9 000 euros dédiée aux autres indemnités.

Le Directeur Général des Services précise qu'elle est liée à la réforme du régime indemnitaire de la police municipale, tout en s'engageant à en vérifier le détail.

Madame PAPI relève une hausse au chapitre 6218 relatif aux personnels extérieurs.

Le Directeur Général des Services explique qu'un accroissement des besoins de la commune justifie cette évolution. Une équipe de maçons a été constituée pour des travaux de voirie, en régie. Une équipe de nettoyage spécifique est aussi mobilisée pour la voirie. Deux agents à temps plein sont affectés à cette mission, rejoints à partir de mai par deux agents supplémentaires pour l'entretien des espaces verts, notamment pour le désherbage.

Madame PAPI s'interroge sur la qualification de ces agents en « personnels extérieurs ».

Le Directeur Général des Services indique qu'il s'agit de contrats à durée déterminée très courts, relevant de l'accroissement temporaire d'activité. Dans la fonction publique, ces agents ne sont pas systématiquement classifiés.

Madame PAPI note que ces recrutements sont très ponctuels.

Le Directeur Général des Services confirme que ces postes sont temporaires, permettant d'évaluer les agents en amont de toute embauche plus pérenne. Il ajoute que les maçons eux-mêmes participent à l'évaluation des nouveaux arrivants.

Monsieur DEROUIN fait un parallèle avec le fonctionnement de l'intérim.

Le Directeur Général des Services acquiesce, en précisant que ce système n'implique pas de majoration de 12 % comme dans le secteur privé.

Madame PAPI demande si une prime de précarité est néanmoins versée.

Le Directeur Général des Services précise que les contrats conclus d'un an donnent lieu à une prime de fin de contrat équivalente à celle du secteur privé.

Madame FROGER demande si les provisions inscrites au budget sont suffisantes.

Le Directeur Général des Services le confirme, en signalant par ailleurs que la gestion de l'astreinte devient tendue : les agents mobilisables sont peu nombreux du fait de la distance domicile-travail ou de l'absence de permis. Trois agents polyvalents supplémentaires viendront renforcer le dispositif pour les manifestations et les astreintes.

Madame PAPI s'enquiert de l'existence de renforts administratifs.

Le Directeur Général des Services répond que les recrutements en question concernent exclusivement les services techniques.

Madame PAPI revient sur les 88 000 € budgétés pour le conservatoire de musique, relevant que la situation de l'établissement est préoccupante. Elle indique que les élus de Milly-la-Forêt ont voté contre le budget du conservatoire et demande quelle est la position de la commune.

Monsieur le Maire rappelle qu'une augmentation de 7 % de la cotisation, soit 9 000 € supplémentaires, avait déjà été actée l'an dernier. Des demandes répétées de la commune ont été faites auprès du président et du directeur du conservatoire pour obtenir un rapport d'activité détaillé, mais seules trois pages ont été transmises. Monsieur le Maire précise que la participation 2025 est maintenue par respect des engagements, mais qu'une reconduction de l'augmentation est exclue sans éléments concrets.

Madame PAPI précise que l'augmentation concerne les élèves adultes, les participations communales étant destinées aux mineurs. Elle souligne également le désengagement du Département.

Madame BOBAULT tient à rappeler que personne n'a remis en cause l'existence du conservatoire.

Madame PAPI insiste sur la nécessité de discuter de ces points en conseil d'administration.

Monsieur le Maire répond que ces instances ne transmettent que très peu d'informations. Il évoque une réunion prévue en juin avec les autres communes pour rediscuter du budget.

Madame PAPI précise que les hausses concernent les élèves adultes.

Monsieur le Maire s'interroge alors sur la raison de l'augmentation de la contribution de la commune.

Madame BOBAULT répond que l'augmentation est mécanique, notamment du fait de la revalorisation du point d'indice. Elle souligne que Milly est l'une des communes les plus contributrices.

Monsieur BERTIN regrette que la commune soit perçue comme un contributeur net.

Madame PAPI considère que ce vote envoie un mauvais signal au personnel du conservatoire, très inquiet pour son avenir.

Monsieur le Maire assume cette position.

Madame BOBAULT confirme.

Monsieur le Maire rejette les rumeurs selon lesquelles la majorité souhaiterait fermer le conservatoire.

Madame ESTRADE rappelle que la commune a déjà fortement contribué au fonctionnement de l'établissement.

Madame PAPI indique que les aides départementales ont diminué.

Madame BOBAULT souligne que Milly continue à financer, contrairement à d'autres communes.

Monsieur le Maire conclut qu'il n'est pas question de se désengager, mais qu'il est légitime de demander des comptes.

Madame BOBAULT ajoute que des groupes de travail sont en cours et que la CC2V devrait s'impliquer.

Madame SOTOCA indique que la CC2V n'a jamais rien fait sur ce sujet.

Madame PAPI précise que la CC2V n'a pas la compétence.

Monsieur SAINSARD confirme que cette question n'est pas à l'ordre du jour.

Madame SOTOCA estime qu'il faut penser autrement.

Monsieur le Maire signale qu'il rencontrera le président du conseil départemental la semaine suivante. Il évoque la baisse de 50 % des subventions départementales pour la culture, avec des conséquences très lourdes pour la Maison Cocteau également.

Madame SOTOCA interroge sur les autres conservatoires.

Monsieur BERTIN confirme que la situation est similaire.

Madame PAPI insiste sur le fait que le budget du conservatoire est déjà voté et qu'aucune hausse n'est prévue pour les communes en 2025.

Madame BOBAULT répond que le débat reste ouvert. Elle affirme que le vote contre visait uniquement à marquer un désaccord.

Madame FROGER indique que le désengagement du département est global, notamment en matière d'aide à la personne et d'associations.

Monsieur le Maire conclut que le sujet relève d'un débat plus large sur la politique publique. Il insiste sur l'absence de volonté de la majorité de se séparer du conservatoire, rappelant que la facture pour 2025 affiche pourtant une augmentation de 9 000 €.

Madame ESTRADE demande des explications sur le doublement du montant des assurances multirisques (chapitre 6161).

Le Directeur Général des Services répond que la commune a reçu un remboursement de 100 000 € de son assureur, avant d'être informée deux jours plus tard d'une erreur de virement. Le trop-perçu a été régularisé.

Madame GRANGIER interroge sur la somme de 160 000 € inscrite pour la signalétique d'entrée de ville.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un report : tout n'a pas encore été facturé.

Le Directeur Général des Services ajoute que le projet bénéficie d'une subvention de 85 000 €.

Monsieur LEBRUN observe un écart important entre le budget prévisionnel 2024 et la dépense réelle.

Monsieur le Maire explique qu'une partie des crédits votés passe automatiquement en report en fin d'exercice.

Le Directeur Général des Services précise qu'un million d'euros concerne notamment le programme d'éclairage public.

Monsieur LEBRUN demande des précisions sur les perspectives 2025.

Le Directeur Général des Services souligne que plusieurs opérations importantes seront finalisées (éclairage, Maison des Métiers d'Art), et que la commune bénéficiera d'un reversement de FCTVA à hauteur de 550 000 €.

Madame PAPI interroge sur les 207 100 € de frais d'études.

Monsieur le Maire répond que ces dépenses sont désormais incontournables dans le cadre des demandes de subvention, les études étant exigées dès le dépôt du dossier. Ces frais se transforment ensuite en missions de maîtrise d'œuvre.

Madame GRANGIER demande s'il reste des études à réaliser pour l'éclairage public.

Le Directeur Général des Services précise que tout est intégré au marché, avec une obligation réglementaire d'identification de l'ensemble des réseaux avant fin 2025.

Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit aussi de digitaliser la gestion du réseau.

Après délibération, le Conseil Municipal **approuve le budget primitif principal pour l'exercice 2025 à la majorité** (5 CONTRE de Mesdames GRANGIER, BOSC BIERNE (pouvoir à Madame GRANGIER), PAPI, FROGER et Monsieur LEBRUN), tel que présenté ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Dépenses : 9 380 176,77 €
- Recettes : 9 380 176,77 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Dépenses : 6 292 714,69 €
- Recettes : 6 292 714,69 €

7. Vote des taux d'imposition 2025.

Monsieur le Maire présente les éléments de la notice relatifs au vote des taux d'imposition pour l'exercice 2025. Il rappelle qu'en vertu de l'article 1639 A bis du Code général des impôts, les

communes doivent notifier aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives aux taux des impositions directes locales : taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), ainsi que taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS).

Il indique que, compte tenu de la situation financière saine de la commune et des équilibres budgétaires constatés depuis le début du mandat, il est proposé de maintenir pour la quatrième année consécutive les taux d'imposition.

Ainsi, les taux proposés pour 2025 sont les suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 29,74 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 57,62 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 17,37 %

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité (3 abstentions de Mesdames GRANGIER, BOSC BIERNE (pouvoir à Madame GRANGIER) et Monsieur LEBRUN) :

- **DECIDE** de fixer les taux des impositions directes locales pour l'exercice 2025 comme suit :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : **29,74 %**
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : **57,62 %**
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : **17,37 %**
- **PRÉCISE** que les services fiscaux seront informés de la présente décision dans les délais réglementaires.

8. Modification du tableau des emplois.

Monsieur Jean-Marie ANNA présente le point suivant inscrit à l'ordre du jour. Il rappelle qu'en application de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, il appartient à l'organe délibérant de fixer, par délibération, l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il explique que la présente délibération vise à créer un poste à temps complet relevant de la catégorie B ou C, en vue de renforcer les effectifs du service urbanisme. Ce poste, susceptible d'être pourvu par un rédacteur, un rédacteur principal de 2e ou 1re classe, ou bien par un adjoint administratif (titulaire ou principal de 2e ou 1re classe), aura pour mission principale l'instruction des autorisations du droit des sols.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à la majorité (4 CONTRE de Mesdames GRANGIER, BOSC BIERNE (pouvoir à Madame GRANGIER), ESTRADE et Monsieur LEBRUN et 2 ABSTENTIONS de Mesdames FROGER et PAPI) :

- **D'ADOPTER** la création de l'emploi permanent suivant :

Catégorie	Grades concernés	Nombre de postes à créer	Temps de travail	Motif
B ou C	Rédacteur, Rédacteur principal de 2e classe, Rédacteur principal de 1re classe, Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2e classe, Adjoint administratif principal de 1re classe	1	Temps complet	Création d'un poste d'instructeur des autorisations du droit des sols

- **DE DIRE** que, dans la mesure où les besoins du service le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, un agent contractuel pourra être recruté sur cet emploi, en application de l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique. Dans ce cas, la rémunération sera fixée en fonction des qualifications et de l'expérience du candidat, dans la limite des grilles indiciaires correspondant aux grades précités et du régime indemnitaire applicable.
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.
- **D'ADOPTER** le nouveau tableau des effectifs tel qu'annexé à la présente délibération.

9. Vote des subventions communales aux associations.

Monsieur Jean-Pierre TROTIN présente la notice relative au versement des subventions communales aux associations pour l'année 2025. Il rappelle que la commission « Vie associative, sport, culture et tourisme » s'est réunie le 10 mars 2025 afin d'étudier les demandes déposées par les associations.

Il précise que, conformément au règlement d'attribution des subventions communales approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 23 novembre 2022, les subventions ont été attribuées selon deux modalités :

- la subvention de fonctionnement, versée dans son intégralité dès réception d'un dossier complet,
- la subvention sur projet, versée après réalisation du projet et présentation des justificatifs.

La commission a évalué chaque dossier en s'appuyant sur plusieurs critères définis dans le règlement : nombre d'adhérents domiciliés à Milly-la-Forêt (valorisés à hauteur de 10 € pour les majeurs et 15 € pour les mineurs), rayonnement territorial (communal, intercommunal, départemental ou national), emploi de salariés, niveau des réserves propres, et mise à disposition de locaux communaux. Il est rappelé que certaines associations, du fait de leur objet ou de leur fonctionnement, ne répondent pas à l'ensemble de ces critères, ce qui peut expliquer certaines disparités d'attribution.

Monsieur le Maire remercie les membres de la commission pour le travail accompli.

Madame FROGER souligne qu'il serait utile de disposer d'un comparatif avec l'année N-1. Elle ajoute qu'elle ne parvient toujours pas à comprendre de manière claire comment les subventions sont effectivement attribuées, notamment lorsque l'on considère des critères comme le nombre d'adhérents, le rayonnement ou encore la nature des activités.

Monsieur TROTIN lui rappelle que ces éléments avaient été discutés l'année précédente en commission, et que les critères sont publics et communiqués à toutes les associations.

Madame FROGER indique que certaines associations, en particulier les structures départementales, ont vu leur subvention diminuer.

Madame FLAUX demande à quelle association fait référence Madame FROGER, afin de clarifier les propos.

Madame FROGER indique qu'il s'agit des anciens combattants.

Monsieur TROTIN réagit en indiquant qu'il est indécent pour un élu de défendre son association en séance, en rappelant que Madame FROGER est membre de l'Union Nationale des Combattants (UNC).

Madame FROGER lui répond qu'il ne faut pas interpréter ses propos et indique qu'elle cherche simplement à obtenir des précisions sur le mode d'attribution des subventions.

Madame FLAUX rappelle que l'an dernier, un travail avait été mené pour distinguer les typologies d'associations et que certains critères ne peuvent pas s'appliquer de manière uniforme. Elle prend l'exemple du Secours Populaire, dont le nombre d'adhérents est peu représentatif de l'impact réel. Elle rappelle que les décisions sont prises en fonction de l'enveloppe budgétaire et de l'ensemble des éléments transmis, et souligne que le budget alloué à ces subventions n'a pas été voté par les élus qui émettent aujourd'hui des critiques.

Madame FROGER souhaite que les critères soient mieux explicités.

Madame FLAUX lui répond que ces critères figurent dans le règlement d'attribution des subventions.

Madame FROGER estime que des améliorations peuvent encore être apportées.

Madame ESTRADA propose d'engager une réflexion en amont pour revoir plus globalement le dispositif.

Monsieur le Maire rappelle que cette remise à plat a été conduite en 2024.

Madame BOBAULT ajoute que d'importants progrès ont été accomplis collectivement, et que les retours exprimés en séance seront pris en compte lors des travaux préparatoires pour l'année suivante.

Monsieur TROTIN insiste sur le fait que la commission dispose d'un budget contraint, auquel il convient de se conformer.

Madame PAPI affirme que les subventions ont globalement diminué.

Monsieur TROTIN et Monsieur MACHADO précisent qu'au contraire, l'enveloppe globale est en hausse de 1 600 €.

Monsieur TROTIN mentionne que 57 dossiers ont été traités cette année. Il est précisé que le total alloué s'élève à 66 768,00 € en subventions de fonctionnement et 20 350,00 € en subventions sur projet, soit un total de 87 118,00 €.

Le Directeur Général des Services apporte des précisions sur le paiement du soutien au Marché de l'Herboriste, qui a été effectué sur présentation de factures. Il ajoute que si l'enveloppe globale attribuée est en hausse, les modalités de versement ont été plus encadrées.

Madame PAPI demande si ce soutien est maintenu pour l'année 2025.

Le Directeur Général des Services répond par l'affirmative, tout en précisant qu'il a été réduit de moitié.

Madame ESTRADE demande pourquoi les commerçants n'ont pas présenté de demande cette année.

Madame PALFROY indique qu'elle les a rencontrés avec Monsieur BERTIN, mais qu'ils ont expressément souhaité ne pas formuler de demande. Elle précise que les règlements liés à l'année précédente avaient été décalés en raison de l'attente d'une facture justificative.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément au principe de prévention des conflits d'intérêts, les élus membres du bureau d'une association bénéficiaire ne peuvent prendre part au vote. Il demande donc à ces personnes de bien vouloir sortir de la salle au moment du vote.

Mesdames PAPI, FROGER, Julie ANDRE, et Messieurs MACHADO et DEROUIN quittent la salle du Conseil Municipal pour le vote.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité sans abstention :

- **D'APPROUVER** le versement des subventions communales aux associations pour l'année 2025, selon le tableau ci-dessous :

ASSOCIATION	Fonctionnement (€)	Sur projet (€)
Associations caritatives et humanitaires		
Les Petits Frères des Pauvres	300,00	—
Croix-Rouge	400,00	—
Secours Catholique	400,00	—
Secours Populaire	400,00	—
VMEH	400,00	—
Les Fées Bulles	300,00	—
Associations sportives		
Association de Tennis de Milly	1 646,00	—
Basket Club	1 692,00	—
Cercle des Nageurs	396,00	—
Club Cycliste de la Vallée de l'Ecole	200,00	—
Club du Lucane Agile de Coquibus	600,00	8 000,00
Football Club	6 440,00	1 800,00
Gym Fitness	200,00	—
Judo Club	490,00	—
Karaté Club	630,00	200,00
Milly Pétanque	540,00	—
SAD (Sports Aventures Découvertes)	1 560,00	—
Tae Kwon Do	100,00	—
Milly-Maisse Tennis de Table	708,00	—
Club de Volley-Ball	2 100,00	1 000,00
Aïkibudo Kobudo	100,00	1 000,00
Milly Triathlon	320,00	400,00

Associations culturelles et de loisirs		
Bande du Big	300,00	—
Choredanse et Loisirs	1 286,00	600,00
Mill'danses les Abeilles	2 100,00	500,00
Ensemble Vocal	700,00	—
Foyer Culturel et de Loisirs	8 000,00	—
Jumelage Forest Row	1 500,00	250,00
Chants et Compagnie	400,00	—
Les Clins d'Œil de Dionysos	100,00	—
Milly Harmonie	4 000,00	—
Originaires du Portugal	500,00	—
Renaissance et Culture	790,00	—
Mill'Aiguilles	400,00	—
La Halle de Nos Ancêtres	100,00	—
Groupes d'activités et animations divers		
APAM	2 000,00	—
Marché de l'Herboriste	2 100,00	4 000,00
APEC des 2 Vallées	320,00	300,00
La Passion Rouge	1 000,00	—
APCME – Philatélie	520,00	500,00
Foyer Rural de Tousson	100,00	—
LAMGE	330,00	—
Associations nature et environnement		
Conservatoire des Plantes	9 500,00	—
GERSAR	100,00	—
Associations d'anciens combattants		
FNACA	300,00	—
Souvenir Français	700,00	300,00
UNC	1 200,00	300,00
Autres associations		
Amicale des Pompiers	2 000,00	900,00
Amicale du Personnel	5 000,00	—
Jeunes Sapeurs-Pompiers	700,00	—
Les Clos-Chats de Barbizon	800,00	—

- **DE PRÉCISER** que le versement de chaque subvention est conditionné à la complétude du dossier fourni par l'association bénéficiaire.

10. Signature d'une convention de partenariat avec la Région Île-de-France et le Parc naturel régional du Gâtinais français pour la réalisation d'un inventaire topographique du patrimoine bâti de Milly-la-Forêt.

Madame BOBAULT rappelle que la Région Île-de-France procède, depuis les années 1980, à des campagnes d'inventaire du patrimoine culturel en partenariat avec les communes volontaires. Ce travail vise à enrichir la base de données régionale et nationale sur le patrimoine, consultable sur les plateformes inventaire.iledefrance.fr et POP Culture.

À Milly-la-Forêt, l'objectif est d'approfondir l'histoire urbaine et architecturale de la commune, en documentant plus précisément l'évolution du tissu bâti, au-delà de l'histoire déjà connue des familles seigneuriales.

Elle précise qu'une personne vient actuellement une fois par semaine consulter les archives municipales, et que Monsieur Bruno DEROUIN l'accompagne régulièrement dans ses recherches. Le projet s'inscrit dans un double partenariat : d'une part avec la Région, qui mènera l'inventaire dans les secteurs UA et UC du Plan Local d'Urbanisme (centre-ville et faubourgs), d'autre part avec le Parc naturel régional du Gâtinais français (PNR), qui interviendra dans les zones périphériques, avec un focus particulier sur le patrimoine herboriste et agricole.

Monsieur le Maire annonce qu'une réunion publique d'information se tiendra le jeudi 15 mai à 19h00 à la salle des fêtes.

Monsieur DEROUIN ajoute que cette réunion vise également à solliciter les habitants afin qu'ils apportent des documents ou témoignages utiles à l'inventaire.

Monsieur LEBRUN indique qu'il n'a pas bien compris la répartition des rôles entre la Région et le PNR, et demande si le PNR est concerné par la même convention.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de deux conventions distinctes, mais que les données produites seront versées à la même base régionale in fine.

Madame FERLAY confirme que le PNR mène des actions similaires dans d'autres communes de son territoire.

Monsieur LEBRUN s'interroge sur la propriété des données issues de l'inventaire une fois la convention achevée, notamment sur la question des droits associés aux documents produits.

Madame PAPI indique que le droit moral n'est pas limité dans le temps, mais que les éléments liés à la protection des données personnelles relèvent du Règlement général sur la protection des données (RGPD), et non du droit de la propriété intellectuelle.

Après délibération, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité sans abstention :**

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat entre la Région Île-de-France, le Parc naturel régional du Gâtinais français et la commune, pour la réalisation de cet inventaire.

11. Candidature du Colombier et de la Médiathèque au label « Patrimoine d'Intérêt Régional ».

Madame Maria-Gabriela BOBAULT rappelle que le label « Patrimoine d'intérêt régional » a été créé par la Région Île-de-France afin de valoriser le patrimoine non protégé présent sur le territoire francilien. Il vise à faire émerger des édifices ou ensembles bâtis dont la valeur patrimoniale présente un intérêt à l'échelle régionale, tout en sensibilisant les habitants à leur histoire locale.

Elle précise que deux bâtiments communaux de Milly-la-Forêt sont particulièrement concernés par cette démarche : le Colombier, récemment restauré, et la Médiathèque, un édifice du XIXe siècle à l'architecture soignée. Bien qu'aucun de ces bâtiments ne bénéficie actuellement d'une protection au titre des Monuments historiques, leur intérêt architectural et culturel est reconnu localement.

Monsieur le Maire indique que cette démarche a été suggérée par l'Architecte des Bâtiments de France, notamment en raison de l'opportunité que représente ce label en matière de subventions pour des projets de restauration ou d'aménagement futurs.

Après délibération, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité sans abstention :**

- **D'APPROUVER** la candidature du Colombier et de la Médiathèque de Milly-la-Forêt au label régional « Patrimoine d'intérêt régional »,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer le dossier de candidature auprès de la Région Île-de-France et à signer tout document relatif à cette démarche.

12. Modification du règlement intérieur des accueils périscolaires.

Monsieur Benoît BERTIN présente les éléments de la notice. Il rappelle que les accueils périscolaires constituent un service public de proximité essentiel, permettant aux familles de concilier vie professionnelle et organisation familiale. Dans un souci d'amélioration continue, le règlement est régulièrement actualisé pour tenir compte des évolutions réglementaires et des besoins exprimés par les usagers.

La mise à jour proposée vise à intégrer deux modifications principales : d'une part, l'adaptation aux nouveaux horaires scolaires qui entreront en vigueur à compter du 1er septembre 2025, validés par l'ensemble de la communauté éducative ; d'autre part, la généralisation des réservations en ligne via le Kiosque Famille, à compter du 1er juillet 2025. Ce portail, déjà utilisé pour le paiement des prestations, permettra désormais aux familles de gérer leurs réservations sur les temps du matin, du midi et du soir.

Madame SOTOCA relève que le règlement mentionne spécifiquement Facebook pour les autorisations liées au droit à l'image, sans faire référence aux autres réseaux sociaux officiels de la commune. Elle propose de reformuler le passage concerné en élargissant la mention à l'ensemble des « réseaux sociaux ».

Après délibération, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité sans abstention :**

- **APPROUVE** le nouveau règlement des accueils périscolaires, tel qu'annexé à la présente délibération et applicable à compter du 1er septembre 2025,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente décision.

Monsieur le Maire indique que le prochain Conseil Municipal se déroulera le 21 mai 2025.

Fin de la séance à 22h28.

La secrétaire de séance,

Margaux PALFROY.



Le Maire,

Bernard BOULEY.

